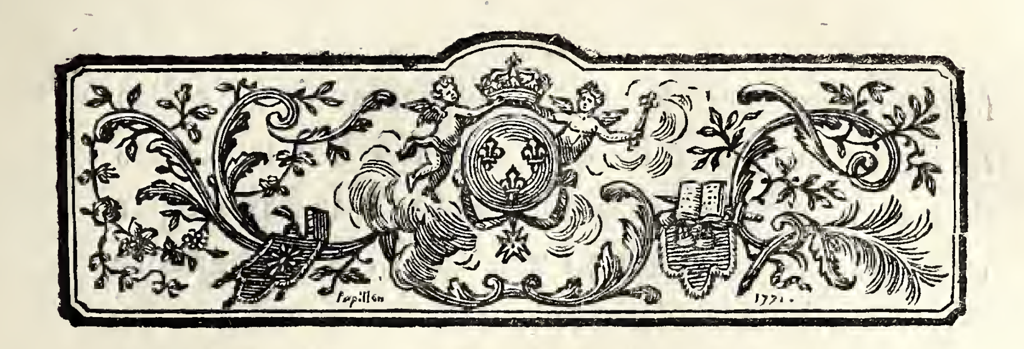


ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui accorde une modération des Droits d'entrée à Paris ſur les Gazes.

Du 8 Juillet 1781.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI s'étant fait repréſenter, en ſon Conſeil, ſes Lettres patentes du 31 mai 1772, portant modération des droits d'entrée à Paris, ſur les étoffes & marchandiſes de Draperies & Merceries, compriſes au tarif annexé aux Lettres patentes du 20 mars précédent; Sa Majeſté auroit reconnu que cette modération n'étoit pas ſuffiſante pour les Gazes, puiſque le droit principal de vingt-cinq

ſous par cinquante aunes, qui ſe percevoit ſur celles de demi-aune, & celui de trente ſous ſur les Gazes de cinq huitièmes, quoique réduits d'un ſixième par les Lettres patentes du 31 mai 1772, étoient encore diſproportionnés à la valeur deſdites Gazes, ce qui excitoit les réclamations des Marchands & Fabricans, dont le commerce & le débit ſe trouvoit gêné & ſuſpendu par l'excès deſdits droits : Et Sa Majeſté deſirant favoriſer de plus en plus les fabriques nationales, a cru devoir exciter leur émulation en accordant une nouvelle modération ſur leſdits droits. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport du ſieur Joly de Fleury, Conſeiller d'Etat ordinaire, & au Conſeil Royal des Finances ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a modéré & modère les droits d'entrée à Paris, qui ſe percevoient ſur les Gazes d'une demi aune & de cinq huitièmes de largeur, à raiſon de vingt-cinq ſous, & de trente ſous de principal par cinquante aunes, ſuivant le tarif annexé aux Lettres patentes du 20 mars 1772, & qui avoient été modérés d'un ſixième par celles du 31 mai ſuivant, au droit principal de deux deniers par aune de toutes largeurs & qualités ; lequel droit continuera à être perçu au Bureau de la Halle & non ailleurs : Ordonne Sa Majeſté, au ſurplus,

que les Lettres patentes des 20 mars & 31 mai 1772, ſeront exécutées. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le huit Juillet mil ſept cent quatre-vingt-un.

Signé AMELOT.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon Saint André-des-Arcs*, 1781.

288

Domaines Nationaux

Lois

Concernant la Suppression des Établissemens religieux, et la Vente des domaines nationaux dans les départemens réunis par la loi du 9 Vendémiaire, an 4.

15 et 17 fructidor an 4.